

ARRÊTÉ DU MAIRE N°167-2024
Portant interdiction temporaire d'accéder au stade Paul Vauzelle

LE MAIRE d'AUZANCES,

Vu les articles L 2212-1 et L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire l'accès du stade Paul Vauzelle suite aux intempéries, en cours et à venir,

A R R Ê T É

Article 1 : L'accès au terrain de football du stade Paul Vauzelle est interdit **du samedi 7 décembre 2024 au dimanche 8 décembre 2024 inclus.**

Article 2 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Auzances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié par les soins de la Mairie d'Auzances.

Fait à Auzances, le 7 décembre 2024

Pour le Maire empêchée ,
Le Maire adjoint
Fabien Jamme.

